



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°58/2026 Objet : Convention de mandat portant sur l'attribution d'aides financières aux conducteurs dans le cadre de l'exploitation de la ligne de covoiturage Bousignies/Roc – Maubeuge.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Convention de mandat portant sur l'attribution d'aides financières aux conducteurs dans le cadre de l'exploitation de la ligne de covoiturage Bousignies/Roc – Maubeuge

Exposé :

Conformément à son Plan de Déplacements Urbains (2019-2029), et plus particulièrement à ses objectifs visant à développer de nouvelles solutions de mobilité et à promouvoir un usage plus intelligent de la route, Sambre Mobilités prévoit la mise en service d'une première ligne expérimentale de covoiturage spontané reliant Bousignies/Roc à Maubeuge, le long de la RD936.

Ce dispositif repose sur un fonctionnement comparable à une ligne de transport collectif, avec des arrêts aménagés et connectés à une application numérique permettant aux passagers d'exprimer leurs besoins

de déplacement en temps réel. Les automobilistes volontaires peuvent ainsi prendre en charge des usagers sur leur trajet quotidien.

Afin de favoriser l'usage de ce service et d'inciter les conducteurs à proposer des places disponibles dans leur véhicule, Sambre Mobilités souhaite mettre en place un système d'incitation financière à l'aide d'aides accordées aux conducteurs. Ce système peut être confié à l'opérateur ECOV, dans le cadre du marché conclu avec le syndicat, et encadré par une convention de mandat.

Cette convention prévoit notamment :

- le versement d'incitations financières aux conducteurs effectuant des trajets éligibles ;
- la perception des éventuelles contributions passagers ;
- la gestion et le contrôle des trajets via le Registre de preuve de covoiturage ;
- les modalités de suivi, de contrôle, de remboursement et de lutte contre la fraude ;
- ainsi que les modalités de gestion comptable et de reddition des comptes par le mandataire.

Le dispositif prévoit deux formes d'incitations :

- une indemnisation dite « Incitation Siègle Libre » (ISL) versée au conducteur proposant son trajet ;
- une indemnisation complémentaire dénommée « Incitation Prise de Passager » (IPP) pour chaque passager effectivement transporté.

La convention est conclue pour la durée d'exploitation de la ligne de covoiturage et au plus tard jusqu'au 31 août 2030.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le développement des mobilités durables, l'amélioration de l'accès au territoire, la réduction de l'autosolisme et le renforcement des solutions de rabattement vers le pôle d'échanges multimodal de Maubeuge, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le président à donner mandat et à signer la convention avec la société ECOV.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7-IV et D.1611-16 et suivants,
- Vu le code des transports et notamment son article L.1214-2,
- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
- Vu les décrets n°2020-678 et n°2020-679 du 5 juin 2020 relatifs au covoiturage,
- Vu le Plan de Déplacements Urbains de la Sambre (2019-2029),
- Vu le projet expérimental de ligne de covoiturage Bousignies/Roc – Maubeuge,
- Vu le projet de convention de mandat conclue avec la société ECOV pour l'attribution d'aides financières aux conducteurs,
- Vu la présentation du projet en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 juin 2026 ;

Et sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant :

- La nécessité de favoriser le développement du covoiturage du quotidien sur le territoire sambrien,
- L'intérêt de mettre en place un système d'incitations financières destiné à encourager les conducteurs à proposer des trajets,
- La nécessité d'encadrer les modalités de versement de ces aides par convention de mandat avec l'opérateur ECOV,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat établie avec la société ECOV ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité exercé par les services de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr